EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-205

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

27-2021-09-17-00001 - SIDPC PERMANENCIER (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-17-00001

SIDPC PERMANENCIER

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 87 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle Maurice RAVEL à Lyons-la-Forêt.

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;

CONSIDÉRANT l'apparition de cas positifs au virus SARS-COV-2 au sein de l'école maternelle Maurice Ravel de Lyons-la-Forêt ;

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école maternelle Maurice Ravel afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 L'accueil des usagers au sein de l'école maternelle Maurice Ravel à Lyons-la-Forêt est suspendu à compter du lundi 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus.

Article 2 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de la commune de Verneuil sur d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI